

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2020

Présents : MM. Adam, Taupin, Roulet, Vandenhecke, Verna, Mmes Prieur, de Saint-Seine, Tartarin, Mmes Galisson, Michener,

Excusés : M.Micat, Mmes Beauvais, Joubert

Secrétaire de séance : M. Vandenhecke

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

- **Décision n° 14_2019** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 6 rue des Bournais appartenant à M. et Mme BOURREAU

- **Décision n° 15_2019** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 8bis rue des Fontaines appartenant aux conjoints ROY

- **Décision n° 16_2019** : Une concession cinquantenaire a été attribuée à M. et Mme COGNEAU au cimetière communal

- **Décision n° 17_2019** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 6 rue de l'Abbé Favoreau appartenant à M. MARTINEAU

- **Décision n° 18_2019** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 10 rue des Racinaux appartenant à M. et Mme HERVÉ-BAUGÉ

- **Décision n° 01-2020** : un contrat de location à usage d'habitation d'une durée de 3 ans à compter du 16 janvier 2020 a été signé avec M. Lukas Ditgen pour l'appartement situé au 1 rue Dangé d'Orsay. Le montant du loyer est fixé à 240,00 €.

N° 2020-01 : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE – PROGRAMME 2020

1.1 Commande publique – marché public

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a été constitué en 2019 et il est proposé de le renouveler en 2020. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2020 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2020 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

N° 2020-02 : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget, l'exécutif des collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

L'ouverture de crédit d'investissement concernée est la suivante :

Compte 10226 : + 2 295.99 € - reversement de la taxe d'aménagement

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'ouverture de crédits exposée ci-dessus, inférieure à la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** l'ouverture de crédit telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 2 295.99 € (compte 10226 - reversement de la taxe d'aménagement),
- **Précise** que ce montant sera repris au budget lors de son adoption,
- **Autorise** le maire à régler les dépenses considérées.

N° 2020-03 : DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR PARCELLES BOISÉES

2.3 – Droit de préemption urbain

Vu le code forestier pris en son article L.331-24

Considérant que l'article L.331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 hectares

Considérant que Maître GUTFREUND MERCIER (office notarial de Ligueil) a adressé à la commune, par courrier reçu le 17 décembre 2019, une notification au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente de deux parcelles boisées, appartenant aux consorts MEREAU, situées au lieu-dit « Les Pinsonnières », cadastrées section ZI n°78 d'une superficie de 425m² et n°86 d'une superficie de 2520m²,

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 000,00€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

Considérant que ces terrains se situent en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, le maire propose de ne pas exercer le droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer le droit de préférence.

N° 2020-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE GEORGES BESSE DE LOCHES

7.5 Finances locales – subventions

Le collège de Loches demande une subvention pour une élève domiciliée à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pour un voyage scolaire à Bordeaux du 11 au 14 mai 2020.

Il est rappelé qu'habituellement la commune accorde des subventions uniquement pour les voyages linguistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas attribuer de subvention pour le voyage scolaire à Bordeaux organisé par le collège Georges Besse de Loches du 11 au 14 mai 2020

N° 2020-05 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE

7.5 Finances locales – subventions

Le campus des métiers et de l'artisanat de Joué-lès-Tours demande une subvention pour les apprentis domiciliés dans notre commune.

Le maire précise que cette demande concerne 3 apprentis : Brian REBIC, Salomé PLOUX et Camille MERCIER.

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention de 210 € (soit 70 €/enfant) au campus des métiers et de l'artisanat de Joué-lès-Tours

N° 2020-06 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

4.2.2 Arrêtés et contrats

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- pérennisation du remplacement de l'agent technique indisponible,
- assurer les missions d'agent d'accueil au service administratif dans le cadre d'un remplacement

Le maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1er avril jusqu'au 31 août 2020, d'un poste contractuel d'un agent administratif à temps complet relevant de la catégorie C pour assurer les missions d'accueil de la mairie. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
- La création, à compter du 3 février jusqu'au 31 août 2020 d'un poste contractuel d'agent technique à temps complet relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments,
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide :**

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Commission des chemins

La commission des chemins s'est déplacée le lundi 13 janvier avec Mr LARSONNEUR du cabinet Branly Lacaze pour le programme des travaux de voirie 2020.

Arrêté préfectoral autorisant la société ferme éolienne du Bois Bodin sas d'exploiter un parc éolien et arrêtés de permis de construire

Un recours sera réalisé par les communes de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Vou contre ces arrêtés.

Les recours possibles (recours gracieux, recours hiérarchique, et recours contentieux) sont actuellement examinés.

Il a été décidé de choisir maître Monamy comme avocat (avocat qui a réalisé le mémoire en défense devant le tribunal administratif d'Orléans lors du recours effectué par la société Volkswind).

Nettoyage de la salle des fêtes

L'entreprise NET PLUS a procédé au nettoyage de la salle des fêtes et de la salle Saint-Martin (lessivage des murs et des portes, nettoyage des luminaires, nettoyage du matériel de cuisson et des inox, décapage et nettoyage des sols en carrelage) les 14 et 15 janvier 2020 pour un montant de 1 471,32 € T.T.C.

Réparation de la pilasse du cimetière

Groupama a accordé un remboursement à hauteur de 7 672.06€, en date du 2 janvier 2020, correspondant au montant du devis.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise MESTIVIER. Les services des ABF ont été consultés sur ce projet.

SIEIL – Dissimulation des réseaux rue Rabelais

Mme Arlette Prieur informe qu'un nouveau chiffrage est en cours.

Festival Terre(s) d'Images

L'association souhaite une mise à disposition de la salle des fêtes le 19 ou 20 novembre 2020 pour la 10^{ème} édition de leur festival.

AGIR ABCD, association de retraités bénévoles

Présentation par l'association des différentes actions sociales qu'elle propose notamment le covoiturage auprès de jeunes, d'adultes ou des personnes âgées, en situation de précarité.

Élections municipales 2020 – Composition du bureau de vote

Les dimanches 15 et 22 mars 2020 auront lieu les élections municipales. Il faut donc déterminer le bureau de vote.

Le 15 mars 2020

Président : Titulaire : Martine Tartarin Suppléant : Jean-Pascal Adam

Assesseurs (2): Titulaires : Patrick Verna / Michel Taupin

Suppléants : Lionel Roulet / Arlette Prieur

Secrétaire : Chantal de Saint-Seine

8 h – 10 h 30 Jean-Pascal Adam / Patrick Verna / Chantal de Saint-Seine

10 h 30 – 13 h Martine Tartarin / Anne-Sophie Galisson / Arlette Prieur

13 h -15 h 30 Jean-Pascal Adam / Lionel Roulet / Brigitte Michener

15 h 30 – 18 h Martine Tartarin / Sylvie Joubert / Michel Taupin

Le 22 mars 2020

Président : Titulaire : Martine Tartarin Suppléant : Jean-Pascal Adam

Assesseurs (2): Titulaires : Patrick Verna / Michel Taupin

Suppléants : Lionel Roulet / Arlette Prieur

Secrétaire : Chantal de Saint-Seine

8 h – 10 h 30 Jean-Pascal Adam / Patrick Verna / Chantal de Saint-Seine

10 h 30 – 13 h Martine Tartarin / Anne-Sophie Galisson / Arlette Prieur

13 h -15 h 30 Jean-Pascal Adam / Lionel Roulet / Brigitte Michener

15 h 30 – 18 h Martine Tartarin / Sylvie Joubert / Michel Taupin

Règlementation : à chaque tour : doit être présent le président ou son suppléant ; 1 assesseur ou son suppléant.

Les membres du bureau (président titulaire **Martine Tartarin**, assesseurs titulaires **Patrick Verna – Michel Taupin** et secrétaire **Chantal de Saint-Seine**) doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du bureau

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- ***le Mardi 18 février 2020 à 20 h30***

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 28 janvier 2020

	Délibérations
2020-01	Groupement de commande voirie programme 2020
2020-02	Ouverture de crédit en investissement pour le reversement de la taxe d'aménagement
2020-03	Droit de préférence sur parcelles boisées
2020-04	Demande de subvention du collège Georges Besse de Loches
2020-05	Demande de subvention du campus des métiers et de l'artisanat de Joué-lès-Tours
2020-06	Ressources humaines – contrats d'accroissement temporaire d'activité

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2020

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	Excusée
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	Excusée
Micat Jean-Claude	Excusé
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	